

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 11	<u>Pour</u> : 11	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille dix-neuf, le 18 juillet 2019 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 08 juillet 2019.

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	<i>Absent</i>	PELLEVOISIN Joël	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	<i>Absente</i>	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie- Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S):

ABSENTS: Jean-Gérard ABBES, Patricia CHABOT-LALAY, Roger LEONARD, Yoann MARENDA

SECRETAIRE DE SEANCE : Etienne BARTEAU

ORDRE DU JOUR

2019-33 Signalétique suite aux travaux de sécurité sur la VIC 2 au Moulin de Nebout

Considérant les travaux de voirie sur la voie intercommunale n°2 au lieu-dit Moulin de Nebout, consistant à sécuriser une partie de la chaussée en y installant une « écluse », il convient par conséquent d'y installer la signalétique routière adéquate.

Après étude de différents devis, Monsieur le Maire propose l'achat de panneaux. Toutefois, il apparaît opportun de solliciter au préalable un avis compétent auprès de l'unité d'aménagement des routes du Conseil Départemental de la Dordogne pour déterminer précisément quels types de panneaux sont à installer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'achat de panneaux de signalisation routière afin d'avertir les usagers de la route des modifications intervenues sur la portion de la VIC n° 2 concernées par ces travaux de sécurisation de la chaussée.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.

Pour M. Pierre PEYRAZAT et
par délégation Mme GRASSET,
le adjoint.



Pour copie conforme en Mairie, le 26 juillet 2019 .

Au registre sont les signatures

Le Maire

Pour M. Pierre PEYRAZAT et
par délégation Mme GRASSET,
le adjoint.



Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 24 juillet 2019

Page 1 sur 1

AR PREFECTURE

024-212400162-20190718-2019_33-DE
Regu le 31/07/2019